



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 118785

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la profanation du cimetière d'anciens combattants français chrétiens de Lakhdaria en Algérie. Le journal « El Watan » relatait dans son édition du 4 février 2007 la profanation des sépultures de soldats français enterrés au cimetière de Lakhdaria, en Algérie. Un tel acte barbare ne peut être toléré, que ce soit par l'État algérien et a fortiori français. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu de mettre en place un plan de réhabilitation de ce cimetière en coopération avec l'État algérien.

Texte de la réponse

Le cimetière de Lakhdaria (ex-Palestro) fait partie des cimetières civils dont le regroupement est prévu par arrêté du 7 décembre 2004, publié au Journal officiel du 14 janvier 2005. À la suite de la publication de l'article du journal El Watan sur les profanations du cimetière chrétien de Lakhdaria, le Consul général de France à Alger a adressé une lettre au wali de Bouira, territorialement compétent, pour lui faire part de sa vive préoccupation et lui demander, au cas où les faits rapportés seraient avérés, de bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées : remise des lieux en état de décence et poursuites judiciaires à l'encontre des coupables. D'une manière générale, les articles de la presse tant algérienne que française qui relatent soit les profanations, soit l'état désespéré de certains cimetières, mettent en évidence le bien-fondé du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé par le Président de la République à Alger en mars 2003. Ils constituent une preuve supplémentaire de la nécessité du regroupement des cimetières qui ne peuvent plus être restaurés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118785

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1666

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3527